

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°151/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : Mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

Le Président propose :

D'instituer l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) pour tous les agents employés par la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et son Service d'Elimination des Ordures Ménagères (SIEOM) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu l'Article L. 611-2 du Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la FPT ainsi qu'au temps de travail dans la FPT et notamment l'article 21,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024,

- 1- Le décompte du temps de travail est réalisé sur l'année civile, la durée annuelle ne pouvant excéder 1607 heures (sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies par les agents dans les limites de la réglementation en vigueur).
- 2- Respect du cadre juridique :
Durée maximale de travail :
 - Quotidienne : 10 heures maximum de travail par jour,
 - Amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
 - Hebdomadaire : au cours d'une même semaine, la durée de travail ne peut dépasser 48 heures,
 - En moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, la durée du travail hebdomadaire ne peut dépasser 44 heures,
Durée minimale de repos :
 - Repos minimum quotidien de 11 heures
 - Repos minimum hebdomadaire de 35 heures, comprenant en principe le dimanche
 - Pause d'une durée minimale de 20 minutes (incluse dans le temps effectif de travail) après 6 heures de travail effectif
- 3- Bénéficieront de l'ARTT : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet, les agents non titulaires publics ou privés employés à temps complet et dont le temps de travail n'est pas annualisé (agents polyvalents et de déchetterie du SIEOM).
- 4- Organisation du travail par service :
 - Crèche Amstramgram :
 - o 39 heures hebdomadaires sur 4 jours pour les encadrants et les agents petite enfance
 - o 36 ou 35 heures hebdomadaires sur 4 jours pour les agents polyvalents de l'établissement
 - Pour l'ensemble des autres services de la collectivité : 38 heures, 36 heures ou 35 heures hebdomadaires
- 5- Détermination du nombre de jours ARTT
En cas de durée supérieure à 35 heures, des jours d'ARTT sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à durée légale de 1 607 heures, lorsque les horaires définis sur le cycle dépasseraient le plafond des 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonction à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Tableau des jours d'ARTT :

Durée hebdomadaire de travail	39 heures sur 4 jours (crèche)	38 heures	36 heures
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	18,4	18	6
Nb de jours ARTT pour un agent à temps partiel 80%	14,7	14,4	4,8

6- Utilisation des jours ARTT :

L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les dates de bénéfices des jours ARTT sont soumises à l'accord exprès du supérieur hiérarchique, compte tenu des nécessités de services.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année N ne peuvent être reportés sur l'année N+1. Ils sont perdus. Afin d'utiliser la totalité, l'employeur peut imposer la prise de jours de ARTT.

Néanmoins, ils peuvent être épargnés sur le CET de l'agent après demande d'ouverture dès lors qu'il remplit les conditions pour en bénéficier.

7- Réduction des droits ARTT – Absence de génération de RTT

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours ARTT sont les congés pour raison de santé, notamment pour :

- Les fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.
- Les agents contractuels : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Dès lors, lorsqu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal au nombre de jours nécessaires pour obtenir une journée d'ARTT, il convient de défalquer son crédit annuel de jours ARTT d'autant.

Et de manière générale, les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif (y compris les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)), n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de RTT.

Il y a toutefois 2 exceptions :

- Les ASA accordées dans le cadre du droit syndical,
- Les ASA pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Les congés liés à l'arrivée d'un enfant ne génèrent pas de RTT.

8- Date d'effet de l'ARTT :

Les mesures relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail prendront effet au 1^{er} janvier 2025. Tout nouveau projet devra être avalisé par l'autorité territoriale, soumis à l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre en place l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les conditions fixées ci-dessus, au 1^{er} janvier 2025
- De modifier l'article 11 du règlement intérieur du personnel approuvé en date du 14 décembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°157/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : motion venant en aide aux agriculteurs.

M. le président expose :

Les agriculteurs jouent un rôle essentiel dans la production alimentaire, la préservation de notre patrimoine paysager et le maintien de l'économie rurale ;

Les exploitations agricoles, notamment celles des petites et moyennes tailles, rencontrent des difficultés économiques grandissantes, exacerbées par des crises sanitaires (comme la grippe aviaire) et des catastrophes naturelles (sécheresse, inondations, gel, etc.) ;

Le secteur agricole nécessite des politiques publiques adaptées pour assurer une rémunération juste du travail, renforcer la compétitivité des exploitations et soutenir les agriculteurs face aux défis climatiques et environnementaux ;

Compte-tenu de ces éléments, les élus de la communauté de communes des 4 rivières en Bray :

- Expriment leur soutien plein et entier aux agriculteurs et reconnaissent l'importance de leur travail pour notre territoire, notre alimentation et l'économie locale.

- S'engagent à soutenir les agriculteurs locaux en privilégiant les circuits courts et en facilitant l'accès à des marchés locaux pour leurs produits.
- Cette motion est présentée en solidarité avec tous les agriculteurs et dans l'objectif de favoriser un environnement propice à la croissance d'une agriculture durable, résiliente et équitable".

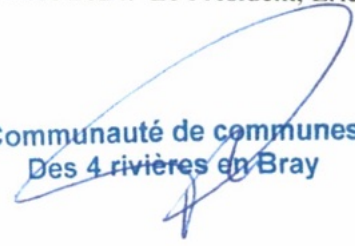
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, délibère à l'unanimité pour présenter cette motion aux services de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°156/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : adhésion au réseau initiative Rouen.

- Vu la convention proposée par l'association Réseau initiative Rouen qui a pour objectif d'accompagner les petites entreprises dans leur création ou reprise, avec un prêt sans intérêt pour l'entreprise sélectionnée.
- Considérant que l'adhésion coûte 1 000€ à l'année, à laquelle s'ajoute 1 200€ par dossier finalisé, (entreprise accompagnée). Pour 2025, la commission développement économique du 28 novembre dernier, propose de financer 5 dossiers, soit un coût total de 7 000€ pour la CC4R en Bray sur l'année 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à adhérer au réseau initiative Rouen à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°155/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : augmentation du prix du portage des repas au 1^{er} janvier 2025.

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant gestion d'un service de distribution de repas à domicile,
- Vu l'augmentation des dépenses liées au portage de repas à domicile,
- Considérant la nécessité d'augmenter le tarif du repas en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De porter à 9,05€ le tarif du service du portage des repas de la CC4R en Bray, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°154/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : Avenant au contrat collectif prévoyance 2020-2025 MNT

- Vu la délibération n°122/2019 du 21 novembre 2019 approuvant l'adhésion à la convention signée avec la MNT pour la participation au risque prévoyance souscrite par le CDG76, au profit des agents de la collectivité,
- Vu le contrat-groupe signé avec la MNT et mis en place au 1^{er} janvier 2020,
- Vu la proposition d'avenant présenté par la MNT portant sur l'augmentation de 5% du taux de cotisation brut des agents sur l'ensemble des garanties à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat-groupe prévoyance de la MNT applicable au 1^{er} janvier 2025 et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°153/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufiles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif principal CC4R en Bray et annexes les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°152/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufiles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 76POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Président peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif principal CC4R en Bray et annexes, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°150/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : DIRECTEUR(TRICE) DE L'OFFICE DE TOURISME DES 4 RIVIERES EN BRAY, GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : directeur(trice) de l'Office de tourisme des 4 Rivières en Bray.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de Directeur(trice) relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur(trice) de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable. Le niveau de diplôme sera de niveau VI au minimum et le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial sans pouvoir dépasser son indice brut terminal.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget annexe 2025 de l'Office de tourisme des 4 Rivières en Bray.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°149/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN LE PROJET DE « CONTRAT LOCAL DE SANTE »
ARTICLES L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Président expose également au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un coordinateur(trice) afin de mettre en œuvre et assurer le suivi du dispositif de « Contrat Local de Santé » (CLS) porté conjointement avec l'Agence Régionale de Santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

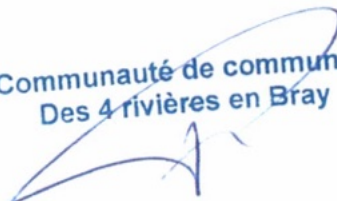
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'Attaché territorial et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De recruter un contrat de projet, coordinateur(ice) C.L.S, sur le grade d'Attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable afin de répondre au besoin temporaire de la collectivité pour mettre en œuvre et assurer le suivi du dispositif de « Contrat Local de Santé ».
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 de la CC4R en Bray.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°148/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufiles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : travaux d'aménagement du cabinet médical de la Tour Ybert à Gournay-en-Bray : validation des entreprises retenues.

- Vu la consultation lancée pour les travaux d'extension du cabinet médical de la Tour Ybert pour l'aménagement de 2 cabinets de médecins et un cabinet infirmier du 20 septembre au 17 octobre 2024, sur les lots suivants :
 - Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre
 - Lot 02 – Charpente – ossature – Bardage Bois
 - Lot 03 – Etanchéité
 - Lot 04 – Menuiseries extérieure aluminium
 - Lot 05 – Doublage – cloison – plafond – menuiserie intérieure
 - Lot 06 – revêtement de sols – revêtement muraux
 - Lot 07 – Plomberie – chauffage – ventilation
 - Lot 08 – Electricité courants forts et faibles.
- Vu le résultat de la consultation qui a déclaré le lot 5 infructueux, par manque de réponse à ce lot,
- Vu la consultation lancée de gré à gré pour le lot ci-dessus,

- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (C.A.O) qui s'est réunie le 9 décembre dernier,
- Considérant qu'une délibération doit être prise pour acter la décision de la C.A.O et autoriser le président à signer les marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous :

Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre, entreprise T2C pour un montant H.T de 132 150,87€

Lot 02 – Charpente – ossature – Bardage Bois, entreprise Les Airelles, pour un montant H.T de 132 150,87€

Lot 03 – Etanchéité, entreprise Fontaine, pour un montant H.T de 17 447,55€

Lot 04 – Menuiseries extérieure aluminium, entreprise FARS, pour un montant H.T de 40 496€

Lot 05 – Doublage – cloison – plafond – menuiserie intérieure, entreprise Marisol, pour un montant H.T de 52 000€

Lot 06 – revêtement de sols – revêtement muraux, entreprise SRP peinture, pour un montant H.T de 12 700€

Lot 07 – Plomberie – chauffage – ventilation, entreprise Anvolia 76, pour un montant H.T de 65 735,91€

Lot 08 – Electricité courants forts et faibles, entreprise Avenel ERI, pour un montant H.T de 24 943,90€.

- D'autoriser le président à notifier les marchés de travaux aux entreprises,
- D'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire,
- De budgéter la dépense en investissement au budget primitif 2025.
- D'autoriser le président à établir les demandes de subvention auprès des différents financeurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°147/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 60 contre : 0 abstention : 1

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : intégration de l'office du tourisme des 4 rivières en Bray à la CC4R au 1^{er} janvier 2025.

- Vu la nécessité de délibérer pour modifier le mode de fonctionnement de la régie afin de répondre aux exigences réglementaires, notamment en termes de gestion de personnel.
- Vu la commission tourisme qui s'est réunie le 13 novembre dernier, et a examiné le projet des futurs statuts du Service Public Administratif de tourisme de la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray qui permettra de répondre aux exigences de la loi et d'assurer l'activité de promotion touristique dévolue jusqu'à présent à l'association « Tourisme des 4 rivières en Bray » sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'intégrer l'office de tourisme des 4 rivières en Bray, à la communauté de communes des 4 rivières en Bray, au 1^{er} janvier 2025
- Décide d'approuver les statuts de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif, ci-dessous :

Article 1 : L'OBJET DE LA REGIE

La régie communautaire, service public à caractère administratif, dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Office de tourisme des 4 rivières en Bray » est destinée à assurer le développement touristique de la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray. Les coordonnées du siège de l'Office de Tourisme sont : 9 place d'Armes - 76220 GOURNAY-EN-BRAY.

La régie " Office de tourisme des 4 rivières en Bray " exercera les missions suivantes :

- Accueil et information des touristes,
- Gestion des circuits de randonnées, trail,
- Promotion du territoire communautaire,
- Elaboration des données statistiques de fréquentation,
- Coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- Organisation des manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire,
- Conception et commercialisation de produits touristiques,
- Billetterie
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires (Office de tourisme de France, Office de tourisme et territoires de Normandie, l'Union départementale, Seine Maritime attractivité, le Comité régional de tourisme de Normandie, l'Office du tourisme de Forges les Eaux...).

Article 2 : L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

La régie est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil Communautaire par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Article 3 : LE CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

3.1 La composition du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'Exploitation est composé de 25 membres répartis en deux collèges :

- 14 conseillers communautaires titulaires issus de la commission Tourisme dont le Président de la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray.
- 11 représentants choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, bénévoles.

Les membres du Conseil d'Exploitation, à l'exception des délégués communautaires, doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

3.2 Les membres du Conseil d'exploitation

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour une période de trois ans. A chaque renouvellement intégral du conseil communautaire, une nouvelle nomination des membres sera organisée. En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire. Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes. Ils sont relevés de leurs fonctions par la même autorité. Les représentants de la Communauté de Communes doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation. Les permanents de l'Office, son Directeur et le Directeur de la Communauté de Communes participent aux travaux du Conseil d'Exploitation, sans voix délibérative. Ils doivent jouir de leurs droits civils. En dehors du remboursement de leurs frais de déplacement, les membres du Conseil d'Exploitation ne perçoivent aucune rémunération.

3.3 L'élection du Président du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein un Président et un Vice-président de la régie parmi les élus communautaires. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

3.4 Les réunions du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'Exploitation se réunit obligatoirement une fois par trimestre. Les séances ne sont pas publiques. Il peut en outre être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande, de la majorité des membres ou du préfet. Toute convocation est faite par le Président de la régie qui arrête l'ordre du jour.

3.5 Les règles de fonctionnement

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président de la régie est prépondérante. Le Conseil d'Exploitation désigne un secrétaire de séance ; les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Président de la régie. Le Président de la Communauté de Communes et le préfet, ou son délégué, peuvent demander communication de ce registre. Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité. Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de Communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie et informé de tous les projets ayant trait au tourisme. Les projets et les comptes lui sont soumis. Il peut être interrogé sur toutes les questions relatives au tourisme et consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques. Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président de la Communauté de Communes toutes propositions utiles. Le Directeur doit tenir le Conseil d'Exploitation au courant de la marche du service. Les règles relatives à la passation des marchés communautaires sont applicables aux marchés passés par la régie.

Article 4 : LE DIRECTEUR DE LA REGIE

Le Directeur de la régie est nommé par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes et après avis du Conseil d'Exploitation ; Il est révoqué dans les mêmes conditions. Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller communautaire. Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet il prépare le budget, procède sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, aux ventes et aux achats courants. Il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un des agents du service, désigné par le Président de la Communauté de Communes.

Article 5 : LE REPRESENTANT LEGAL DE LA REGIE

Le Président de la Communauté de Communes est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et nomme le personnel de la régie. Il présente au Conseil Communautaire le budget, le compte administratif, et le compte de gestion. Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 6 : LE REGIME FINANCIER DE LA REGIE

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de la Communauté de Communes. La régie ne peut demander d'avance qu'à la Communauté. Le Conseil Communautaire en fixe la date de remboursement. En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le Président de la Communauté de Communes soumet les comptes pour avis au Conseil d'Exploitation. Puis ces documents sont présentés au Conseil Communautaire qui vote le budget. Le budget de la régie ne peut être modifié que dans les mêmes formes que celui de la Communauté de Communes. Le Président de la Communauté de Communes émet les titres de recettes et ordonnance les dépenses sur la proposition du Directeur. Il peut donner délégation au Directeur pour le visa des quittances délivrées aux usagers du service ou le visa des titres de perception. Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement de toutes les recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président de la Communauté de Communes ou par son délégué, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés. Il est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du Trésorier Payeur général. La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation.

Article 7 : PRESTATIONS ET PRODUITS

Les produits de la régie seront composés des recettes provenant de la taxe de séjour communautaire, et de la vente de prestations et d'objets aux boutiques des bureaux d'information touristique, des adhésions à l'office du tourisme par les prestataires (le montant sera fixé par le conseil communautaire sur proposition du conseil d'exploitation), des éventuelles commissions sur vente de billets.

Bien qu'elle ne soit pas un service commercial, la régie pourra vendre à titre accessoire des ouvrages et articles divers liés à la demande du public. Compte tenu de son chiffre d'affaires, le service bénéficie d'une franchise en base (cf. article 293 B du Code général des impôts) et le dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 8 : LA FIN DE LA REGIE

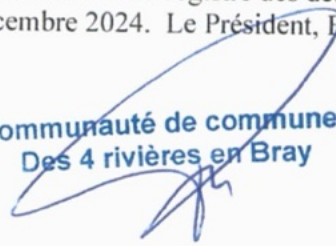
L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire. Celui-ci détermine la date à laquelle se terminent les opérations et les comptes de la régie sont arrêtés à cette même date. L'actif et le passif de la régie sont repris au budget de la Communauté de Communes. Le Président de la Communauté de Communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de Communes. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de Communes corrige ses résultats par délibération budgétaire.

Article 9 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des présents statuts devra être approuvée par le conseil d'exploitation et votée par le conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°146/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

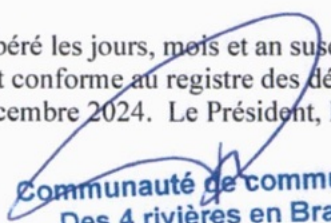
OBJET : Abrogation de la convention avec la ville de Forges les Eaux pour la Z.A de l'abattoir.

M. le président expose que dans le cadre de la compétence de la gestion des zones d'activités, il ressort que la délibération n°141-2017 du 21 décembre 2017 n'a jamais transférée la gestion de la zone d'activités de l'abattoir de la commune de Forges les Eaux, à la CC4R, cette zone n'était pas listée dans la délibération citée ci-dessus.

A la demande de la préfecture il convient d'abroger la convention de gestion de ladite zone du 13/11/2019, cette convention n'ayant pas de délibération sur laquelle se fonder juridiquement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'abroger la convention de gestion de ladite zone du 13/11/2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.


Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°145/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : dissolution et clôture du budget du SSIAD

- Vu la délibération n°102/2020 autorisant le transfert du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Forges les Eaux à la Croix-Rouge Française au 1^{er} janvier 2021
- Vu l'affectation de résultat du budget SSIAD (M22) effectuée en janvier 2024 sur le budget principal : 002 : + 290 910.63 001 : + 21 423.17, conformément aux directives du conseil aux décideurs locaux
- Vu qu'une délibération doit être prise afin de régulariser la dissolution de ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la dissolution et la clôture du budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (M22).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°144/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : Délibération afin de régulariser les amortissements des années antérieures non comptabilisés.

Monsieur le Président demande l'autorisation de régulariser des dotations d'amortissement sur années antérieures en utilisant le compte 1068.

En effet, pour les inventaires référencés, certaines dotations n'ont pas été passées. Afin de ne pas tronquer la sincérité des comptes 2024, la régularisation se fera en opération non budgétaire par le SGC.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, accepte à l'unanimité :

- De régulariser les amortissements des années antérieures,
- Et autorise le comptable à procéder aux écritures d'ordres non budgétaires suivantes :

Débit au compte 1068 pour 30 097.54 €

Crédit au compte 281828 pour 30 097.54 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 076-200069730-20241216-144_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°143/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : Délibération afin de régulariser les amortissements transférables des années antérieures non comptabilisés

Monsieur le Président demande l'autorisation de régulariser des subventions transférables non amorties sur les années antérieures en utilisant le compte 1068.

Les subventions d'équipements, imputées aux comptes 131, qui financent des immobilisations devant être amorties sont dites « transférables ». Conformément à l'instruction M57, elles doivent, chaque année, faire l'objet d'une reprise au compte de résultat, de façon à les faire disparaître du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation subventionnée.

La reprise de la subvention d'équipement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation subventionnée, ce qui présente l'avantage pour la collectivité de neutraliser la charge des dotations aux amortissements en section de fonctionnement.

Cette reprise de subventions transférables s'effectue au moyen d'une opération d'ordre budgétaire qui consiste en l'émission d'un mandat de paiement au compte 139.. – 040 « subventions d'investissement transférées au compte de résultat » et d'un titre de recettes de même montant au compte 777-042 « quote-part des subventions transférée au compte de résultat ».

Pour les opérations antérieures ci-dessous, certaines dotations n'ont pas été passées. Afin de ne pas tronquer la sincérité des comptes 2024, la régularisation se fera en opération non budgétaire par le SGC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité :

- De régulariser ces amortissements de subventions transférables des années antérieures,
- Et autorise le comptable à procéder aux écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

Débit au compte 13912 pour 192 224.54 €

Crédit au compte 1068 pour 192 224.54 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°142/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beauvils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : Décision Modificative n°9/2024 – budget principal

Conformément à l'instruction M57, les subventions d'équipements qui financent des immobilisations doivent être amorties.

Elles doivent chaque année, faire l'objet d'une reprise au compte de résultat, de façon à les faire disparaître du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation subventionnée.

La reprise de la subvention d'équipement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation subventionnée, ce qui présente l'avantage pour la collectivité de neutraliser la charge des dotations aux amortissements en section de fonctionnement.

Cette reprise de subventions transférables s'effectue au moyen d'une opération d'ordre budgétaire qui consiste en l'émission d'un mandat de paiement au compte 139 – 040 « subventions d'investissement transférées au compte de résultat » et d'un titre de recettes de même montant au compte 777-042 « quote-part des subventions transférée au compte de résultat ».

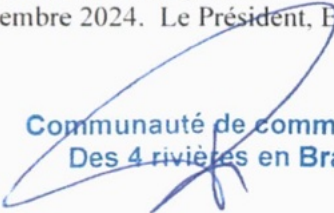
Considérant l’insuffisance des crédits budgétaires 2024 pour l’amortissement des subventions d’équipements (60 000 €) qui s’élèvent à 131 199 €, Monsieur le Président, propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation comptable	Négatif	Positif	Imputation comptable	Négatif	Positif
CHAPITRE 040 13911 OPFI	-60000	22 201	O21 / OPFI		71 199
CHAPITRE 040 13912 OPFI		55 697			
CHAPITRE 040 13913 OPFI		33 351			
CHAPITRE 040 13918 OPFI		19 950			
TOTAL	71 199		TOTAL	71 199	

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation comptable	Négatif	Positif	Imputation comptable	Négatif	Positif
CHAPITRE 023 020 ADM		71 199	CHAPITRE 042 777		71 199
TOTAL	71 199		TOTAL	71 199	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l’unanimité d’enregistrer la décision modificative n°9/2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme au registre des délibérations.
 Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.



Communauté de communes
 Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°141/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : Décision Modificative n°8/2024 – budget principal.

- Vu la demande du SGC d'épurer le compte 20,
- Vu la nécessité de procéder aux écritures comptables suivantes afin de transférer les frais d'études d'un montant de 483 631.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'enregistrer la décision modificative suivante :

DÉPENSES : Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

- 228 587.26 au compte 21313
- 209 995.94 au compte 2152
- 43 308.00 au compte 21318
- 1 740.00 au compte 2313

RECETTES : chapitre 041 – opérations patrimoniales

- 476 252.07 au compte 2031
- 7 379.13 au compte 2033

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°140/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : Décision Modificative n° 3/2024 - Budget annexe SIEOM.

- Vu le trop amorti des subventions transférables,
- Vu la nécessité de procéder aux écritures comptables suivantes afin de régulariser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décidé d'enregistrer la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

- ⇒ Dépenses : + 5 050 € au compte 678/042
- ⇒ Recettes : + 5 050 € au compte 74

INVESTISSEMENT

- ⇒ Recettes : + 5 050 € au compte 13916/040
- ⇒ Dépenses : + 5 050 € au compte 2135 (compte de réserve)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°139/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : Décision Modificative n° 2/2024 - Budget annexe SIEOM.

- Vu le montant des amortissements de l'année 2024 s'élevant 462 503,28€,
- Vu le budget prévu à 350 000€ insuffisant,
- Vu la nécessité de procéder aux écritures comptables suivantes afin de procéder au mandatement des amortissements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décidé d'enregistrer la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

- ⇒ Dépenses : + 112 504 € au compte 6811
- ⇒ Recettes : + 84 200 € au compte 74
+ 28 304 € au compte 64198.

INVESTISSEMENT

- ⇒ Recettes : + 112 504 € au compte 28031
- ⇒ Dépenses : + 112 504 € au compte 2135 (compte de réserve).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°138/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : Décision Modificative n° 1/2024 - Budget annexe SIEOM.

- Vu la demande du SGC d'épurer le compte 20,
- Vu la nécessité de procéder aux écritures comptables suivantes afin de transférer les frais d'études d'un montant de 17 898,80€ suivies en investissement qui ont généré des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décidé d'enregistrer la décision modificative suivante :

DEPENSES : Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

- ⇒ + 9 451,02 € au compte 2128
- ⇒ +7 560,00 € au compte 2135
- ⇒ + 887,78 € au compte 2128

RECETTES : Chapitre 041- Opérations patrimoniales

- ⇒ + 17 011,02€ au compte 2031
- ⇒ + 887,78 € au compte 2033.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°137/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horscholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : Acquisition de blocs béton pour la plateforme de déchets verts de Gournay-en-Bray.

Dans le cadre du projet de création de la plateforme de déchets verts de la déchetterie de Gournay-en-Bray, il est nécessaire d'acquérir des blocs béton pour assurer la délimitation et le stockage sécurisé des matériaux. Plusieurs devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le président à signer le devis d'un montant de 38 796 € HT avec la société SILITECH pour l'acquisition des blocs béton nécessaires.
- Décide d'inscrire cette dépense dans le programme d'investissement en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
des 4 rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°136/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61
Pour : 61 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufils.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

OBJET : Renouvellement des conventions d'accès à la déchetterie de La Feuillie avec le SYGOM et la C.C. Inter Caux Vexin.

Dans le cadre du partenariat entre le SYGOM et la Communauté de communes Inter Caux Vexin, il est nécessaire de renouveler les conventions d'accès à la déchetterie de La Feuillie qui arrivent à échéance au 31/12/2024. Ces conventions définissent les conditions d'utilisation, les modalités financières et les engagements réciproques des deux parties pour la période 2025-2027, et restent inchangés par rapport au précédent document.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité :

- Les termes de la convention pour la période 2025-2027 pour maintenir le cadre opérationnel en vigueur.
- Autoriser le Président à signer les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 16 décembre 2024. Le Président, Eric Picard.